RÈGLEMENT (CEE) N° 3535/82 DU CONSEIL

du 21 décembre 1982

modifiant le règlement (CEE) n° 1040/82 relatif à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1982, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1039/82 du Conseil, du 26 avril 1982, établissant les règles générales relatives à la fourniture de matières grasses du lait, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1982, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés [1], et notamment ses articles 3 et 7,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement (CEE) n° 1040/82 [2] prévoit une attribution de 3 900 tonnes de matières grasses du lait en faveur de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);

considérant que la Communauté a reçu de cet organisme, dans le cadre de la convention conclue avec lui, une demande visant à transformer une partie de cette aide alimentaire en une assitance financière pour un programme d'éducation d'un montant total de 16 000 000 d'Écus,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une quantité de 3 238 tonnes de matières grasses du lait sur les 3 900 tonnes affectées à l'UNRWA, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1982, par le règlement (CEE) n° 1040/82 est annulée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1982.

Par le Conseil

Le président

O. MØLLER

---

[1] JO n° L 120 du 1. 5. 1982, p. 5.
[2] JO n° L 120 du 1. 5. 1982, p. 7.